

ARRÊTÉ DU MAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 260730.1 POL-ODP

Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de Brax ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 ;

VU l'organisation par le LECGS et la commune de Brax de la « Journée de la famille » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

ARRÊTE

Article 1 : A titre exceptionnel, Monsieur Bastien COELHO, Directeur de l'ALAE, ci-après dénommé le permissionnaire, est autorisé à occuper le parking du complexe sportif sis rue du stade, du samedi 05 septembre 2026 à 16 heures au dimanche 06 septembre 2026 à 16 heures.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

La remise des lieux dans leur état initial, y compris le nettoyage sont à la charge du permissionnaire.

Il est rappelé que cet espace est sans tabac ni vapotage.

A l'issue de la journée, le permissionnaire veillera à déposer le matériel de barriérage mis à disposition par les services techniques municipaux dans le local de stockage de la grande salle des fêtes. Les barrières métalliques seront déposées à l'extérieur à leur emplacement initial.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

Fait à Brax, le 30 juillet 2026

Le Maire,
Thierry ZANATTA